

Impôt sur le revenu—Loi

tions fiscales prévues par ce bill, malgré les déductions astronomiques qu'il consent aux sociétés, ces dernières, comme elles l'ont dit, ne veulent pas forer dans le Nord parce qu'elles sont mécontentes du Programme énergétique national. Qui va effectuer les forages nécessaires pour trouver le pétrole, puisque le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a dit que pour 60 p. 100 nous allons dépendre des sables bitumineux, paralysés par la dispute avec l'Alberta—qui va effectuer les forages au Nord et au large de la côte est à Hibernia? Mobil a dit aujourd'hui, et Chevron a dit hier, qu'elles ne feraient pas de forages. Qui va faire des forages, qui va découvrir le pétrole qu'il va falloir aux Canadiens de par ici? Je me demande si le ministre voudrait répondre à cette question. Monsieur le président, je ne pense pas avoir épuisé mon temps de parole.

Le président: Il reste une minute au député de Vancouver-Kingsway.

M. Waddell: Je prie le ministre de répondre à cette question quand il en aura l'occasion. Qui va faire les forages si ces sociétés-là s'abstiennent? S'il est disposé à leur donner ces 93c. par dollar, pourquoi le gouvernement ne décide-t-il pas de mettre 7c. de plus et de confier cela à Petro-Canada? Que propose donc de faire le gouvernement à défaut de revenir en arrière? Se propose-t-il de tenir tête à ces sociétés et de leur dire qu'il n'a pas l'intention d'accepter ces grèves?

Le président: A l'ordre, le temps de parole du député est maintenant écoulé.

M. Thacker: Monsieur le président, en écoutant le député de Vancouver-Kingsway je me demandais si nous faisons allusion au même bill. J'ai pris connaissance du bill C-54 et je n'y ai pas trouvé un seul passage traitant du Programme énergétique national ou de quelque façon que ce soit de la taxe de 8 p. 100 ou de la fixation du prix du pétrole. Il a semblé inviter instamment le gouvernement à aller jusqu'au bout. En fait, pendant longtemps à mon avis le NPD a collaboré totalement avec le gouvernement. Il est ainsi allé si loin dans cette voie que je comprends pourquoi, pour une question de principe politique, le NPD est en faveur de l'avortement sur demande.

Il est hors de doute que ce bill C-54 qui compte 224 pages est d'une complexité grotesque pour une loi traitant de l'impôt sur le revenu. Je me souviens de l'époque alors que j'étais avocat et le projet de réforme fiscale avait été déposé, débattu et finalement adopté. Les gens se sont alors rendu compte du caractère aberrant de la réforme fiscale qu'ils allaient devoir endurer en tant qu'avocats et comptables fiscaux. La plaisanterie qui circulait alors était qu'il ne se trouvait pas un seul député qui ait compris la mesure qui avait été adoptée.

Pour avoir été présent et avoir tenté de voir clair dans le bill C-54, je puis maintenant dire que je doute beaucoup que quiconque ait compris de quoi il retourne. A titre d'exemple, monsieur, j'aimerais citer ici l'article 66.2(6):

Lorsqu'une personne non résidente est membre d'une société qui est réputée, en vertu de l'alinéa 115(4)b), avoir disposé d'un bien visé au paragraphe 59(1.1), sa part de tout montant qui serait visé à la disposition (5b)(v)(A) ou au sous-alinéa (5b)(vi) ou (xi) relativement à la société pour une année d'imposition de celle-ci, si l'article 96 est interprété sans égard à son alinéa (1)d), est réputée être, aux fins de la présente loi, le montant visé à la disposition (5b)(v)(A) ou au sous-alinéa (5b)(vi) ou (xi), selon le cas, relativement à la personne non résidente pour son année d'imposition qui est réputée, par l'application de l'alinéa 115(4)a), être terminée.

Une voix: C'est clair.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Expliquez-le.

M. Thacker: C'est clair comme de l'eau de source. C'est d'une évidence!

Une voix: Si le ministre des Finances n'est pas en mesure de l'expliquer, nous demanderons à Jean-Luc de le faire.

M. Pepin: C'est très simple.

M. Thacker: Nous avons besoin sans l'ombre d'un doute d'une révision complète de la loi de l'impôt. Elle est simplement trop compliquée.

Pour la gouverne du ministre, il n'y a aucun doute qu'en 1971 un certain nombre de dispositions générales d'imposition ont été introduites mais, sous l'influence de groupes de pression dont la plupart d'entre nous ont fait partie à un moment où l'autre, l'application en a été restreinte de telle sorte que, dans plusieurs cas, les exceptions sont tellement nombreuses qu'elles l'emportent sur la règle générale qu'il vaudrait mieux changer.

Un aspect que j'ai moi aussi trouvé inquiétant en ma qualité d'avocat, c'est que la complexité actuelle de la loi pousse les contribuables à manigancer, à tricher, à chercher non plus à alléger leur charge fiscale mais à y échapper. Ils ne respectent vraiment plus notre régime fiscal comme ils le devraient car la plupart voient les choses de façon simpliste. Ils croient que le gouvernement, après avoir inventé un programme et l'avoir vendu à la population au cours d'une campagne électorale, doit proposer une mesure fiscale conforme à la proposition qu'il a fait accepter. Nous apprenons comme politiciens que l'on peut tromper la population. On peut lui promettre un programme qu'elle n'aura pas à payer tout de suite. Nous le faisons en empruntant au moyen des obligations d'épargne du Canada. Nous empruntons de la population même pour lui donner un programme qu'elle n'a pas à payer. Nous recourons ensuite à l'émission de bons du Trésor. Pour ce qui est des obligations d'épargne du Canada, nous avons emprunté environ 17 milliards de dollars aux Canadiens. Quant aux bons du Trésor, la dette s'élève à plus ou moins 20 milliards de dollars. Nous avons même été capables de faire encore un dernier pas dans l'endettement. A titre de pays et à titre de gouvernement, nous nous sommes adressés aux marchés financiers internationaux et y avons emprunté 9 ou 10 milliards. Nous avons recouru ainsi aux emprunts afin de ne pas avoir à augmenter les impôts des Canadiens. Cela a nettement induit les gens en erreur et nous cause des ennuis en ce moment.

Les statistiques fiscales démontrent clairement que la loi de l'impôt sur le revenu n'est pas progressive. Les barèmes d'impôts élevés s'appliquent à la plupart des gens en matière d'impôt sur le revenu des particuliers. Ainsi, les nouvelles statistiques fiscales pour 1978 font voir que parmi les 14 millions de contribuables ayant produit une déclaration, si vous gagnez \$10,000 seulement 43 p. 100 des contribuables gagnent plus que vous. Si vous gagnez \$20,000, seulement 13 p. 100 gagnent plus; bref, si vous gagnez \$20,000 dans notre société, vous avez un revenu supérieur à celui de 80 p. 100 des contribuables canadiens. Si vous gagnez \$25,000, seulement 6 p. 100 gagnent plus que vous, et si vous gagnez \$30,000 seulement 2 p. 100 des contribuables se classent dans une catégorie supérieure. Celui qui gagne \$40,000 a un revenu supérieur à celui de 99 p. 100 des contribuables canadiens, et